

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2012

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE CAMPAGNE
DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (n° 4183)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Dosière, M. Urvoas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE UNIQUE

Avant l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° AAA La dernière phrase du deuxième alinéa du III de l'article 3 est complétée par les mots :

« après vérification de son exactitude par la Commission pour la transparence financière de la vie politique. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement se justifie par sa rédaction.